

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2006
(convocation du 9 janvier 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BROQUA Michel à Mme. EYSSAUTIER Odette
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISON Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. BELIN Bernard à M. FERILLOT Michel
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CASTANET Anne à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude

Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent
M. DUTIL Silvere à Mme. KEISER Anne-Marie
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MERCHERZ Jean
M. PONS Henri à M. JUNCA Bernard
M. QUANCARD Joël à M. REBIERE André
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public de coordination de sécurité et protection de la santé en phase conception et réalisation pour les opérations menées par la DOVCP en matière d'assainissement, voirie, ouvrages d'art, signalisation et réseaux divers sur le territoire de la CUB - Appel d'Offres - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément aux dispositions du Code du Travail, de la Loi 93-1418 du 31/12/1993 et des textes pris pour son application, notre Etablissement a pour obligation, pour les chantiers mettant en jeu plusieurs entreprises, de désigner des coordonnateurs pour des missions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Afin de répondre à cette obligation, il y a lieu de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la désignation du nombre de coordonnateurs nécessaires pour l'ensemble des chantiers de voirie et de signalisation.

En raison du grand nombre d'opérations impliquant une coordination S.P.S. et de la rapidité avec laquelle il conviendra de les mettre en œuvre, il s'avère nécessaire, conformément aux articles 71-I et III du Code des Marchés Publics de prévoir plusieurs lots, avec possibilité de prestations différentes, afin d'obtenir une disponibilité maximale des coordonnateurs. Il est en outre nécessaire, pour la spécialité "signalisation lumineuse", de disposer d'un coordonnateur spécialisé en électricité.

Compte tenu par ailleurs du niveau très variable d'avancement des études relatives aux travaux envisagés entre 2006 et 2008, il n'est pas possible de prévoir la quantité et le rythme des prestations à réaliser. En conséquence, les marchés à intervenir devront être de type à bons de commande, conformément aux articles 71-I et III du Code des Marchés Publics et seront conclus pour une période de 1 an à compter de leur date de notification et reconductibles 3 fois pour une durée identique.

Un dossier de consultation a donc été élaboré sous forme d'appel d'offres en 4 lots, dont trois identiques, pour ces prestations globalement estimées à :

- Lot N°1 - VOIRIE: 20.000 €/HT minimum ; 50.000 €/HT maximum par an
- Lot N°2 - VOIRIE: 20.000 €/HT minimum ; 50.000 €/HT maximum par an

- Lot N°3 - VOIRIE: 20.000 €/HT minimum ; 50.000 € /HT maximum par an
- Lot N° 4 - SIGNALISATION LUMINEUSE : 12.500 €/HT min; 50.000€ HT max/an

Compte tenu du montant mis en concurrence, la publicité de cet appel d'offres sera lancée au niveau Européen.

La dépense correspondante sera engagée sur le budget des exercices concernés et sera imputée sur le compte 2315 – chapitre 23 et sur le compte 61523 – chapitre 011, ainsi que sur les budgets annexes transport et assainissement.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis,

- de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises (*dossier consultable par les Conseillers Communautaires au Service des Marchés Publics, en application des articles L2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

- décider le lancement de l'appel d'offres correspondant,

et autoriser Monsieur le Président :

- à signer les marchés à intervenir avec les coordonnateurs qui auront émis les propositions les mieux disantes en réponse à l'appel d'offres ouvert, lancé en application, notamment, des articles 33 - 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel, à procéder à la recherche de prestataires, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 I 1° dudit Code,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
1 FÉVRIER 2006**